



DEC20241010_45

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision DEC20210108_01 relative au contrat de maintenance des installations de fermetures et d'automatismes situées dans le bâtiment mairie.

Considérant la nécessité d'ajouter la porte du sas de l'accueil de la mairie dans le contrat ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise COPAS SYSTEMES, sise 700 rue André Malraux, 07500 Guilherand-Granges, l'avenant n°1, au contrat initial de maintenance pour les installations de fermetures et d'automatismes situées dans le bâtiment mairie. L'objet de cet avenant est d'ajouter la porte piétonne coulissante automatique du sas intérieur de la mairie au contrat de maintenance, pour un montant de 552 € HT. La prestation comprend deux visites de maintenance réglementaire, la main d'œuvre, le déplacement et le remplacement des pièces en cas de panne.

Fait à Poisat, le 10 octobre 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

